

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

**CM2026/04/29/21-73 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND
PARIS À L'ASSOCIATION CERTIBRUIT**

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2019/05/21/04 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association CERTIBRUIT,

Vu les statuts de l'association CERTIBRUIT, notamment l'article 12,

Considérant que, par délibération en date du 21 mai 2019, la Métropole du Grand Paris a approuvé son adhésion à l'association CERTIBRUIT,

Considérant que l'objet de cette association s'inscrit dans le champ des compétences exercées par la Métropole,

Considérant que la participation de la Métropole du Grand Paris à l'assemblée générale de l'association implique la désignation d'un(e) représentant(e) par le Conseil de la Métropole du Grand Paris et qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner ces deux représentant(e)s appelé(e)s à siéger au sein de l'assemblée générale de ladite association,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris à l'assemblée générale de l'association CERTIBRUIT :

- Monsieur CAHENZLI Denis

DIT que la présente désignation sera notifiée à l'association CERTIBRUIT ainsi qu'au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.